

DECRET N°09- 203 /P-RM DU 4 MAI 2009

**PORTANT CREATION DES DIRECTIONS REGIONALES ET SERVICES
SUBREGIONAUX DU GENIE RURAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N° 05-013 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale du Génie Rural ;
- Vu le Décret N°09-187/P-RM du 4 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Génie Rural ;
- Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DIRECTIONS REGIONALES DU GENIE RURAL

Article 1^{er} : Il est créé, au niveau de chaque Région et du District de Bamako, une Direction Régionale du Génie Rural.

Article 2 : La Direction Régionale du Génie Rural a pour mission de traduire sous forme de programmes et projets les grandes orientations nationales en matière de politiques d'aménagement et d'équipement rural et d'en assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre.

